

CONSEIL METROPOLITAIN DU 12 AVRIL 2024

Délibération n° 2024-55

**20 - NANTES - Prairie de Mauves – Prise en considération d'un périmètre d'étude -
Approbation**

Date de la convocation : 5 avril 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEAU

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAU Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 11

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. BOILEAU Vincent (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), Mme COLLINEAU Marlène (pouvoir à M. GUINE Thibaut), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. JOUIN Christophe), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à Mme BONNET Michèle)

Absent : 1

Mme GUERRIAU Christine

Délibération

Conseil métropolitain du 12 avril 2024

20 - NANTES - Prairie de Mauves – Prise en considération d'un périmètre d'étude - Approbation

Exposé

L'agglomération nantaise connaît une dynamique qui doit répondre aux grands enjeux de la transition écologique : ainsi la métropole sera plus sobre et moins consommatrice de ressources. La ville de demain se construira sur l'existant et notamment sur les sites à fort potentiel de renouvellement urbain. Dès lors, le site de la Prairie de Mauves (260 hectares), situé à l'est de Nantes, constitue un enjeu d'entrée de ville pour demain.

Ce territoire complexe, bordé au nord par les voies ferrées et au sud par la Loire et l'axe Loire à vélo, est coupé en deux par le boulevard de la Prairie de Mauves, pénétrante infranchissable des années 70.

Il se divise en 3 secteurs distincts :

- un espace support du projet d'écologie urbaine dans sa partie centrale, qui a vocation à accueillir la future plate-forme de déchets verts et alimentaires, la déchetterie, le centre technique de la direction Nature et Jardins de Nantes Métropole, la station d'épuration du secteur est de l'agglomération.
- un espace naturel classé Natura 2000 dans sa partie sud sur les bords de Loire. Corridor de biodiversité majeur des bords de Loire, inscrit dans la branche est de l'Étoile verte, ce patrimoine naturel avec ses prairies humides et sa forêt fait actuellement l'objet d'une étude environnementale en vue de sa valorisation et de l'ouverture au public de certaines parties ;
- un espace d'entrée de ville : situé à l'interface du boulevard de Seattle, ce site a vocation à accueillir des activités de logistique urbaine.

Un plan guide a été élaboré en 2022 et actualisé sur l'ensemble du secteur de la Prairie de Mauves en 2024 afin de définir et de caractériser les différentes vocations de ce vaste espace.

Par délibération du 29 mars 2024, le Bureau métropolitain a approuvé un mandat d'études préalables confié à Nantes Métropole Aménagement, afin d'articuler les différents projets prévus sur ce secteur. Ces études complémentaires permettront notamment d'affiner la conception et le réaménagement des espaces publics, des aménagements paysagers et la recomposition des unités foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire porteur de nombreux enjeux dans les domaines, économiques, fonctionnels, circulatoires et paysagers, des projets susceptibles d'obérer les évolutions envisagées pour ce secteur, il est proposé de prendre en considération ce projet d'ensemble, constitutif d'un projet d'aménagement au sens de l'article L. 424-1 3°) du code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan ci-annexé.

En effet, de cette manière, conformément à cette disposition, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme aura la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Le périmètre du projet d'aménagement mis à l'étude est délimité tel que précisé au plan annexé :

- les voies de chemin de fer au nord ;
- la Loire au sud ;
- la limite communale de Nantes à l'est ;
- le boulevard de Seattle à l'ouest.


Le Conseil délibère et à l'unanimité,

1 – décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3°) du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement relative au secteur de la Prairie de Mauves, sur la commune de Nantes, selon le périmètre délimité au plan ci-annexé ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 12 avril 2024

Jacques PINEAU



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le :
23 AVR. 2024

Transmise en préfecture le :